

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre.

Le dix-huit juin, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

12 juin 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 12

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, LESTANG Thierry, CARPENTIER Stéphane, BERGAULT Colette, CASTEL Joël, BOES Françoise, AVENEL Stéphanie, LALOUETTE Arnaud, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique.

Votants : 18

Excusés : 10

.....

GESLIN Muriel, LELOUTRE Sandrine, LEVILLAIN Noël, BOUGEARD Angélique, RIOULT Adrien, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie SOUILLARD Stéphane.

Muriel GESLIN à Agnès CERCEL ; Emmanuelle LEROUX à Stéphane CARPENTIER ; Sandrine LELOUTRE à Erick LECHEVALLIER ; Noël LEVILLAIN à Jean-Marc MARTIN ; Angélique BOUGEARD à Joël CASTEL. Stéphane SOUILLARD à Dominique MOAL.

Secrétaire de séance :

Dominique MOAL

Délibération n°2024-027

Objet : Budget principal 2024 – Décision modificative n°1

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

Sur les sections de fonctionnement et d'investissement, les mouvements de crédits concernent essentiellement des ré-imputations internes et des ajustements de crédits notamment liés à l'extension du groupe scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024- 028

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-029

Objet: Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de la MJC d'Elbeuf

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de désigner le représentant élu de Tourville-la-Rivière afin de siéger au Conseil d'Administration de la MJC d'elbeuf.

Il est proposé la candidature de Jean-Marc MARTIN ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-030

Objet : Création d'un marché nocturne mensuel

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune expérimente actuellement la viabilité d'un marché nocturne à Tourville-la-Rivière, dénommé le Marché du Kiosque, afin de répondre à une demande des habitants et un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché se veut alimentaire et non alimentaire et se tiendra avec une fréquence mensuelle.

Les prochaines dates sont fixées les **vendredis 14 juin, 5 juillet, 2 août et 13 septembre 2024**. S'il revient à la commune de fixer une redevance, s'agissant d'une phase d'expérimentation de ce marché, je vous propose d'exonérer de redevance les exposants durant cette séquence.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dûs par la personne qui occupe le domaine public.

- INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ MENSUEL DE LA COMMUNE DE TOURVILLE LA RIVIERE

Madame le Maire propose d'offrir le droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché mensuel de la commune. Elle précise que les stands ne pourront pas dépasser 15 mètres linéaires de longueur totale et feront l'objet d'une demande soumise à validation ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-031

Objet : Convention de groupement de commandes pour un accord cadre concernant les fournitures pour les services techniques municipaux

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Comme vous le savez, nous déployons tous nos efforts afin de réaliser des économies d'échelle en encourageant la mutualisation de nos marchés publics.

Il apparaît donc opportun de s'associer pour l'achat de ces fournitures et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement.

Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché (accord cadre) sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-032

Objet : Subvention exceptionnelle au Comité de Défense de l'Environnement (CODEF)

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est sollicitée par le CODEF pour une subvention exceptionnelle.

Le Comité de Défense de l'Environnement de Freneuse et des Boucles de Seine (C.O.D.E.F) lutte pour la préservation du méandre de Seine atour d'Elbeuf, notamment contre le projet d'extension de l'entreprise SERAF (site d'enfouissement de déchets dangereux sur la Fosse Marmitaine) sur la commune de Cléon.

Pour rappel du contexte, en juin 2023, la SERAF a annoncé son projet d'ouverture d'un nouveau centre d'enfouissement des déchets dangereux sur la commune de Cléon, dans le prolongement de celui généré actuellement.

Avec ce projet dont nous ne contestons pas le principe ou la nécessité, la Municipalité fait le constat que l'industriel et l'État choisissent une nouvelle fois, d'abord la facilité contre l'intérêt des Municipalités et populations concernées.

L'association souhaite obtenir plus de transparence et de visibilité concernant la recherche d'autres sites ainsi que l'impact sur la santé et l'environnement.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité de Défense de l'Environnement d'un montant de 300 €, lui permettant notamment de recourir au service d'un cabinet d'avocat dans le cadre de l'opposition au projet d'extension du site de la fosse Marmitaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-033

Objet : Adhésion au service CRCESU en ligne.

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que certaines familles utilisent les CRCESU pour régler les factures des prestations du service Enfance Jeunesse Education au trésor public.

Il est proposé que les utilisateurs règlent les prestations en CESU préfinancés, sans être obligés de déposer ceux-ci auprès du service Enfance Jeunesse Education.

Ainsi, ils pourront utiliser le site de l'émetteur de leurs CESU, pour créditer le compte CRCESU de la commune.

Cette facilité de paiement nécessite que la commune souscrive à une adhésion mensuelle de 3.5 € HT pour avoir accès aux dépôts effectués par les familles et au solde du compte.

Pour mémoire, le paiement actuel des CESU en format papier engendre également des frais de gestion pour la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-034

Objet : Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » et Bonus « territoire Ctg »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Commune de Tourville-la-Rivière souhaitent signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs adolescents ».

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Elle permettra à la commune de Tourville-la-Rivière de percevoir de la CAF de Seine-Maritime une prestation de service calculée en fonction des données d'activités transmises et un taux de ressortissants du régime général à 100% et défini l'éligibilité au bonus « territoire Ctg. »

Le présent avenant à la convention de financement est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle se renouvelle par demande expresse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-035

Objet : Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire Bonification » Plan mercredi » et Bonus « territoire Ctg »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Commune de Tourville-la-Rivière souhaitent signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs adolescents ».

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service

Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Elle permettra à la commune de Tourville-la-Rivière de percevoir de la CAF de Seine-Maritime une prestation de service calculée en fonction des données d'activités transmises et un taux de ressortissants du régime général à 100% et défini l'éligibilité à la bonification « plan mercredi » et au bonus « territoire Ctg. »

Le présent avenant à la convention de financement est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle se renouvelle par demande expresse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-036

Objet : Convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE - Missions renforcées

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal, que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Commune de Tourville-la-Rivière souhaitent renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance ».pour l'équipement – le service (choix par la Caf....) au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

- ▶ **Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**
- ▶ **L'analyse de la pratique professionnelle**
- ▶ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Elle permettra à la commune de Tourville-la-Rivière de percevoir de la CAF de Seine-Maritime une prestation de service calculée en fonction des données d'activité transmises.

Cette présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-037

Objet : Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement et Accueil Adolescents « Bonus « territoire Ctg »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Commune de Tourville-la-Rivière souhaitent signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs adolescents ».

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Elle permettra à la commune de Tourville-la-Rivière de percevoir de la CAF de Seine-Maritime une prestation de service calculée en fonction des données d'activité transmises et un taux de ressortissants du régime général à 100% et défini l'éligibilité au bonus territoire Ctg.

Le présent avenant à la convention de financement est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle se renouvelle par demande expresse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-038

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire 2024-2027

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du conseil municipal que, depuis la rentrée scolaire de 2019, il a été décidé après consultation des familles et acceptation des conseils d'école de fixer à 4 jours la semaine scolaire.

Cette décision a été actée par la délibération 2021-049.

Les horaires des écoles sont actuellement les suivants :

Ecole élémentaire : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Ecole maternelle : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 8h30 à 11h50 et de 13h50 à 16h30.

Pour la rentrée scolaire 2024, cette dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la Commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil Municipal et des Conseils d'école doit être adressée à l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués parents d'élèves se sont prononcés pour le maintien de l'organisation actuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le maintien des horaires journaliers du groupe scolaire Louis Aragon de Tourville-la-Rivière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-039

Objet : Mise en place du Projet « Pass Ado » pour l'accueil des enfants de 10/13 ans à compter de l'été 2024

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque les enfants atteignent 12 ans, ils ne peuvent plus aller à la Ribambelle à la journée. Ils ont la possibilité de venir sur la structure Anima' jeunes qui ne fonctionne que de 13h30 à 17h30.

Or, des demandes parviennent aux services EJE, émanant de familles, pour les 12/13 ans qui sont confrontés à un changement ressenti comme trop important entre les 2 structures, Ribambelle puis, Anima' jeunes.

Depuis 2 ans, il a été mis en place « une passerelle » pour les grands de la Ribambelle et les plus jeunes d'Anima' jeunes, durant le mois de juillet, avec des ateliers proposés salle Kiwi, certains matins, pour les jeunes de 9/12 ans.

La Ribambelle accueille de plus en plus d'enfants en proportion des effectifs en forte augmentation de l'école.

Le groupe des enfants d'âge « maternelle » continue d'augmenter alors que nous avons une seule salle agréée PMI pour accueillir au maximum 32 enfants.

La structure accueille également des enfants des communes extérieures durant les vacances scolaires.

A partir de ce constat, il vous est proposé de mettre en place le projet « Pass Ado » pour l'accueil loisirs des enfants de 10 à 13 ans en juillet et en août au gymnase Menant Oden.

Comme précisé dans le projet joint en annexe, il s'agit de répondre aux objectifs suivants :

- Accueillir tous les enfants qui le souhaitent sur la période estivale.
- Répondre à des besoins de garde de plus en plus importants des familles
- Adapter nos services aux attentes des familles et des jeunes
- Permettre aux enfants de s'épanouir avec une programmation d'activités adaptées à leurs besoins et leurs envies.

Aussi, il est demandé d'approuver la mise en place de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-040

Objet : Modalités du recours obligatoire au quotient familial de la CAF - ALSH

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que pour ouvrir droit à une prestation de service « Alsh », la commune doit respecter les 3 principes suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources
- La non gratuité des activités

Jusqu'alors c'est la commune qui arrêtait un barème de participation des familles. Ainsi, la commune pouvait donc librement fixer la tarification et le barème des ressources (dès lors qu'elle était modulée avec au moins 2 tarifs).

Pour plus de lisibilité, désormais, les communes devront recourir obligatoirement au quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre prochain.

Dans son courrier du 16 novembre 2023, la CAF précise les modalités incitatives qu'elle propose aux communes.

Elles sont de l'ordre de trois.

- La mise en place d'un tarif plancher en-dessous duquel la modulation des tarifs n'est pas obligatoire :
 - 0,30 € / heure
 - 2,50 €/journée
- La mise en place du tarif plafond suivant :
 - 1,50€/heure
 - 1 5,00 €/journée
- La recommandation de ne pas appliquer un taux de majoration supérieur à 20% à destination des familles résidant en dehors de la commune d'implantation de la structure

Aussi, il vous est proposé d'appliquer ces modalités, dans le cadre du recours obligatoire au quotient familial de la CAF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-041

Objet : **Convention d'application annuelle avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie Seine**

Madame Stéphanie AVENEL, Conseillère municipale, expose aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine et d'une prise en location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, il est proposé de continuer à, confier par convention, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine les activités suivantes :

- assurer la gestion écologique et patrimoniale du site
- assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site
- assurer le suivi zootechnique du cheptel de la Commune
- assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site
- d'accompagner la Commune pour l'élaboration d'un projet de mise en place d'une passerelle mobile.

La convention d'application annuelle pour l'année 2024 s'inscrit dans le cadre de la convention cadre 2015-2034 signée le 24 décembre 2014 entre la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-042

Objet : Salle de spectacle « La Seine » – Demande de subvention « Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création » auprès de la Région Normandie

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la nouvelle salle de spectacle de l'extension du groupe scolaire sera finalisée en fin d'année 2024. Il faudra alors acheter du matériel pour que celle-ci soit en bon ordre de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est possible de bénéficier d'une subvention de la Région Normandie accordée aux lieux de diffusion artistiques.

Le budget prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
Accessoires	600 €		
Câbles, connectiques	1000 €	Ville de Tourville la rivière	11900
Tapis de Danse	4000 €		
Pendrions et draperie	3000 €	Région Normandie	11900
Système son	5000 €		
Projecteur	6200 €		
Console son	4000 €		
TOTAL	23800 €	TOTAL	23800 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-043

Objet : Transfert de propriété de la parcelle BD 163 à la Métropole Rouen Normandie

Agnès CERCEL, Maire, expose la nécessité d'achat par la Métropole Rouen Normandie de la parcelle cadastrée BD 163, d'une contenance de 859 m², actuellement caractérisée en contre-allée, de nature accessoire de voirie.

En effet, cette parcelle est isolée entre le domaine privé appartenant aux entreprises du boulevard Gabriel Péri et le domaine public routier (RD7).

Au vu de ces éléments, il est proposé, dans un premier temps, de délibérer pour acter le transfert de cette emprise à la Métropole Rouen Normandie. Dans un second temps, la Métropole acceptera par voie délibérante le transfert de cette emprise qui deviendra du domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-044

Objet : Avis sur le projet Seine à Vélo

Monsieur Thierry LESTANG, Maire Adjoint, explique que « La Seine à Vélo » est l'un des éléments majeurs d'une offre touristique, dont le Département de l'Eure est le coordinateur et qui vise à mettre en valeur la Vallée de la Seine en reliant Paris au Havre et à Deauville.

A travers ce projet, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser des aménagements cyclables permettant des déplacements sécurisés favorisant une pratique familiale et de loisirs au plus près de la Seine. Inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, « La Seine à Vélo » proposera à terme aux usagers, un itinéraire d'environ 500 km, traversant 8 départements et 130 communes riveraines de la Seine. Dans la Métropole Rouen Normandie, comme dans tous les territoires concernés, « La Seine à Vélo » représente un potentiel d'attractivité, de valorisation patrimoniale, de développement économique et touristique important. Il représente également un enjeu pour les habitants du territoire en encourageant la pratique des modes de déplacement doux. Ainsi, le caractère d'intérêt public de l'opération est justifié.

Sur le territoire métropolitain, l'itinéraire « La Seine à Vélo » traverse 28 communes pour un linéaire de plus de 100 km de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au Trait. Des aménagements cyclables ont déjà été réalisés ces dernières années, à l'image de la boucle de Roumare (2016), la voie verte Duclair-Le Trait (2019), le boulevard de l'Ouest (2018) ou encore la voie verte « Seine Amont Rive Droite » entre Rouen et Amfreville-la-Mivoie (2016) et doivent être complétés par de nouveaux aménagements afin d'assurer la continuité de l'itinéraire (voir plan joint en annexe).

Le futur tracé de « La Seine à Vélo » est décomposé en trois secteurs géographiques :

- Le secteur Amont s'étendant de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à Belbeuf,
- Le secteur Central reliant Belbeuf à La Bouille dont les aménagements sont déjà réalisés,
- Le secteur Aval entre La Bouille et Le Trait.

Sur le secteur amont, l'itinéraire concerne les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Gouy, Belbeuf, Orival et Oissel. Le tracé est existant uniquement entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Il sera ensuite aménagé sur la rive droite de la Seine sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon via les bords de Seine ou à proximité immédiate, afin de rejoindre Tourville-la-Rivière par les arrières du hameau de Bédane.

Entre la zone commerciale de Tourville-la-Rivière et Belbeuf, l'itinéraire cyclable sera aménagé en voie verte, le long des RD 144, 7 et 6015, afin de se raccorder aux aménagements existants aux abords de la base nautique de Belbeuf. Cette dernière section de l'aménagement fait également partie de l'itinéraire n° 7 du Réseau Express Vélo de la Métropole et présente donc un intérêt pour le développement des modes actifs sur le territoire métropolitain, notamment pour les trajets domicile/travail. Enfin, sur la rive gauche, un itinéraire dit « boucle locale » sera aménagé entre le viaduc d'Orival et le pont de Oissel permettant notamment de proposer aux touristes un accès au site touristique des roches d'Orival. L'ensemble de l'itinéraire sur le secteur amont représente un linéaire de 34 km, dont 6 km existants et sur les 28 km à réaliser, il est prévu de réaliser 21 km en site propre.

A travers ce projet, la Métropole Rouen Normandie souhaite, en effet, privilégier des aménagements cyclables en site propre (pistes cyclables, voies vertes) conformément au cahier des charges national véloroutes et voies vertes partout où cela est possible sur l'itinéraire principal.

Les boucles locales venant compléter cet itinéraire seront, elles, dotées d'un jalonnement spécifique sur voirie. Bien que l'itinéraire soit situé en très grande majorité sur le domaine public, la réalisation d'un itinéraire continu et cohérent nécessite de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements.

La liste des parcelles a été identifiée. Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, la voie amiable sera privilégiée. Cependant, afin d'assurer la maîtrise foncière sur le tracé, la Métropole a recouru à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lui permettant d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation, les parcelles pour lesquelles aucun accord amiable ne pourrait être trouvé avec les propriétaires concernés.

Une enquête publique préalable est en cours et la commune de Tourville-la-Rivière a été désignée comme siège de l'enquête.

La commune de Tourville la Rivière doit émettre un avis sur ce projet le 31 juillet 2024 au plus tard.

Monsieur Thierry LESTANG propose aux membres du Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet « Seine à Vélo ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-045

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant et supprimant des emplois de la commune.

Suite à différents mouvements de personnel et promotions internes, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Agent de maîtrise principal	35 h
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-046

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Basket de Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le Club de Basket.

Une convention est donc nécessaire, pour l'année 2024/2025, entre le(la) Président(e) du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités des licenciés du club.

A cet effet, il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-047

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Tir à l'arc de Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le « Tourville-la-Rivière Arrows Club ».

Une convention est donc nécessaire, pour l'année 2024/2025, entre le Président du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités « tir à l'arc » des licenciés du club.

A cet effet, il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-048

Objet : Subvention exceptionnelle au club de tir à l'arc « Arrows Club » de Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle est à examiner :

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- **TOURVILLE LA RIVIERE ARROWS CLUB** pour l'organisation du tournoi des « Olympiades » avec les CM1 et CM2 de l'école Louis Aragon, les 21 et 22 mars 2024 et pour « Les journées découvertes : « tir à l'arc au féminin » les 8 mars et 13 avril 2024, une demande de 500 euros a été déposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h30.

Tourville-la-Rivière, le 19 juin 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.